



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Béthune, le 28/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CONDI SERVICES

Hameau du Gravelin
20 rue du Gravelin
59496 Salomé

Références : 46-2026
Code AIOT : 0007003892

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/01/2026 dans l'établissement CONDI SERVICES implanté ZAC DE LA FAISANDIERE RD 306 62590 Oignies. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CONDI SERVICES
- ZAC DE LA FAISANDIERE RD 306 62590 Oignies
- Code AIOT : 0007003892
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entrepôt, situé dans la ZAC de la Faisandière - RD 306 sur un terrain de la commune d'Oignies (62590) est exploité par la société CONDI SERVICES. Le site est composé d'un entrepôt principal, compartimenté en 6 cellules dédiées aux activités de stockage et logistique.

Les produits stockés actuellement dans cet entrepôt sont des produits vendus via internet par LEROY-MERLIN.

Le site fonctionne sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 09 juillet 2009 modifié par APC du 25 mars 2010, pour les rubriques suivantes : 1510-1 / 1530-1 / 2262-a / 2663-1-a / 2663-2-a

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Ressource en eau	Arrêté Préfectoral du 09/07/2009, article 8.5.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats établis sont de nature à proposer de lever le projet d'arrêté de mise en demeure joint au rapport précédent de l'inspection daté du 17/12/2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Ressource en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/07/2009, article 8.5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Risques incendie
Prescription contrôlée : L'établissement doit disposer de ses propres moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques à défendre, conforme aux normes en vigueur, et au minimum les moyens définis ci-après : • deux bassins de 450 m³ chacun disponibles sur le site avec aire d'aspiration;
Constats : <u>Rappel:</u> Le site dispose de 2 bassins (réserve incendie), de capacité unitaire de 450 m ³ , associés à des aires d'aspiration déportées. En date du 05 Novembre 2025, l'Inspection avait constaté que le bassin situé au sud du site était anormalement vide. L'exploitant a fait appel à la société FLAMME Assainissement pour réaliser un contrôle du bassin et du réseau. Ce qui a permis d'identifier des fuite(s) au niveau des cuves de pompage (aire d'aspiration pompier) et du bassin.

L'inspection s'est rendue sur le site, de manière inopinée, le 09 décembre 2025, et a constaté que les actions correctives n'avaient toujours pas été réalisées: le bassin était toujours vide. L'exploitant a déclaré être en cours de consultation d'entreprises capables d'intervenir. Par conséquent, l'inspection a été amenée à proposer une mise en demeure de la société CONDI SERVICES de respecter cette prescription sous 1 mois.

Constats du 26 janvier 2026:

Par mail du 20/01/2026, l'exploitant a informé l'Inspection avoir pris les mesures correctives, les travaux de réparation ayant été réalisés le 13 janvier 2026.

Un contrôle d'étanchéité a été effectué à l'issue des travaux, confirmant la remise en conformité de l'installation. Le rapport d'intervention du prestataire ainsi que le rapport de contrôle d'étanchéité nous ont été transmis en annexe du mail.

En se rendant sur le site, l'inspection a pu effectivement constater que le bassin était en eau.

Type de suites proposées : Sans suite